Barberaz
Barby
Bassens
Challes-les-Eaux
Chambéry
Cognin
Curienne
Jacob-Bellecombette
La Motte-Servolex
La Ravoire
La Thuile
Les Déserts
Montagnole
Puygros
Saint-Alban-Leysse
Saint-Baldoph
Saint-Cassin
Saint-Jean-d'Arvey
Saint-Jeoire-Prieuré
Saint-Sulpice
Sonnaz
Thoiry
Vérel-Pragondran
Vimines

Opération collective lac du Bourget
lutte contre les pollutions diffuses d'origine industrielle 2009-2012



\> 2eme convention d'application
pour le territoire de Chambéry métropole
2011-2012



dossier de presse

signature officielle
vendredi 10 décembre 2010 à 18h30



Contacts :

Direction de la communication
de Chambéry métropole : 04 79 96 87 35
communication@chambery-metropole.fr

\> Service des eaux
Etienne Cholin 04 79 96 86 93
\> CISALB :
Cyrille Girel 04 79 70 64 65
\> Agence de l'eau :
Martine Laroche-Brochet 04 72 76 19 75

Sommaire

Page 3
Bassin versant du lac du Bourget
Collectivités et entreprises mobilisées pour réduire les pollutions industrielles

Page 4
L'accord cadre (2009-2012) :
Un renforcement des engagements pour réduire les pollutions industrielles au niveau du bassin versant du lac du Bourget

Page 5
Les impacts de l'activité économique sur le milieu naturel du bassin versant du lac du Bourget

Pages 6-9
La 2eme convention d'application pour le territoire de Chambéry métropole (sur 2 ans)

- Depuis 2000, Chambéry métropole engagée pour réduire les pollutions industrielles (page 9)
- Les établissements concernés dans l'agglomération (page 8)
- Autorisations de raccordement et des conventions de déversement : mode d'emploi (page 9)

Pour en savoir plus :

- Les 3 plaquettes en ligne sur le site du CISALB, rubrique « téléchargement »
http://www.cisalb.com/main.php?module=standard&site=site&section=telechargement&page=operation_collective

- l'article du journal de Chambéry métropole d'avril 2009 suite à la première signature en décembre 2008 :
http://www.chambery-metropole.fr/uploads/Externe/11/PRQ_FICHIER_207_1220260371.pdf

- le dossier du journal de Chambéry métropole de septembre 2008, dont le dossier est consacré à l'assainissement :
http://www.chambery-metropole.fr/uploads/Externe/b6/PRQ_FICHIER_228_1238665244.pdf

Bassin versant du lac du Bourget

Collectivités et entreprises mobilisées pour réduire les pollutions industrielles

En décembre 2008, Chambéry métropole signait une première convention (pour 2009-2010) avec l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et le Comité intersyndical pour l'assainissement du lac du Bourget (CISALB), pour lutter contre les pollutions et le rejet de substances dangereuses d'origine industrielle. Elle renouvelle ce partenariat en signant une nouvelle convention vendredi 10 décembre 2010 pour les 2 prochaines années.
L'amélioration des rejets des eaux usées et pluviales issues des activités économiques est un enjeu essentiel pour le bon fonctionnement du système d'assainissement (réseau collectif et usine de dépollution des eaux usées) et la préservation de la qualité des cours d'eau et du lac du Bourget.

Cet engagement est pris dans le cadre d'un accord global sur 4 ans (2009-2012) entre les collectivités du bassin versant du lac du Bourget, les organisations professionnelles représentant les entreprises et l'Agence de l'eau. Cet accord-cadre, appelé « opération collective » apporte des financements et fixe des objectifs aux entreprises et aux collectivités pour améliorer la qualité des rejets issus de l'activité économique.

Pour Chambéry métropole, la signature de cette nouvelle convention d'application de l'accord cadre, s'inscrit dans la continuité des actions conduites depuis une dizaine d'années pour réduire les rejets polluants issues des activités économiques.

Depuis la première convention, il y a deux ans, les avancées sont nombreuses :

- Le service des eaux de Chambéry métropole a été renforcé (un technicien et un agent de maîtrise égoutier) grâce notamment aux soutiens financiers prévus dans l'accord cadre.
- La très grande majorité des établissements prioritaires ayant signé une convention en 2005, ont engagé les principaux travaux pour se mettre en conformité. Des études sont en cours pour établir des conventions de rejet des eaux usées avec 10 nouveaux établissements.
- 51 projets d'investissement d'entreprises ont fait l'objet d'une demande d'aide auprès de l'Agence de l'eau, ce qui représente 1,2 M d'euros d'aides financières.
- Une étude a été réalisée pour cibler les secteurs d'activités prioritaires au niveau des PME/PMI en analysant l'impact de leurs rejets sur le système d'assainissement et sur les milieux naturels.
- Un nouveau suivi des eaux pluviales a été mis en place en sortie des principales zones d'activités économiques.

Pour les deux prochaines années, Chambéry métropole poursuit cette politique volontariste.

- Un travail particulier est engagé pour réviser le règlement d'assainissement et le contenu des conventions de rejet des eaux usées. De nouvelles conventions seront signées avec une dizaine d'établissements prioritaires au moins et d'autres devront être renouvelées.
- Chambéry métropole démarrera progressivement des opérations ciblées auprès des PME/PMI prioritaires : « peintres », « restaurants », « lavages intérieurs de véhicules », « fromageries », « garages » et travaillera sur l'exemplarité des services de Chambéry métropole (déchetteries, équipements collectifs, …)
- Il est également prévu de développer les contrôles sur les rejets de l'ensemble des établissements.
- Et d'une manière générale, le CISALB et Chambéry métropole renforceront leur dispositif pour contrôler la présence de micro-polluants et de substances dangereuses dans les milieux aquatiques comme prévu dans la directive cadre sur l'eau.

L'accord cadre (2009-2012) :
Un renforcement des engagements pour réduire les pollutions industrielles au niveau du bassin versant du lac du Bourget

Dans le cadre de son 9ème programme (2007-2012), l'Agence de l'Eau a mis en œuvre une démarche de contractualisation, appelée « opération collective », avec les collectivités compétentes en matière d'assainissement pour lutter contre les pollutions industrielles et les substances dangereuses. Elle se traduit sur notre territoire par :

- un **accord-cadre au niveau du bassin versant du lac du Bourget**, entre le CISALB (Comité intersyndical pour l'assainissement du lac du Bourget), la CALB (Communauté d'agglomération du lac du Bourget), **Chambéry métropole**, la communauté de communes du Canton d'Albens, l'Agence de l'Eau, les représentants des professionnels : CCI, Chambre des métiers, MEDEF, Environnement Savoie. Cet accord-cadre a été signé le 15 décembre 2008
- des **conventions d'application pour chaque agglomération.**

La 1ère convention d'application de Chambéry métropole a été signée en décembre 2008, celle de la CALB en avril 2009.

Cette « opération collective » est le prolongement du contrat « industries » établi entre le CISALB et l'Agence de l'eau entre 2003 et 2007, mis en œuvre dans le contrat de bassin versant du lac du Bourget. Ce contrat a permis notamment la mise en conformité (prévention des pollutions accidentelles, traitement des effluents non domestiques) d'environ 70 entreprises, ainsi que la collecte et le traitement de plus de 870 tonnes de déchets dangereux pour l'eau.
Avec l'accord cadre, les collectivités et acteurs du monde économique ont renouvelé leur engagement pour lutter contre les pollutions industrielles au cours des quatre années.

Des objectifs et des financements pour les entreprises et les collectivités

L'opération collective concerne :
- les établissements artisanaux, commerciaux et industriels dont les effluents liquides et les déchets constituent une source de pollutions potentielles (susceptibles d'impacter les systèmes d'assainissement, les installations de traitement de déchets ou la qualité des milieux aquatiques) qui doivent se mettre en conformité avec la réglementation.
- les collectivités territoriales du bassin versant.
Celles-ci s'engagent à agir sur 5 grands axes :

- Axe 1 : La gestion des effluents non domestiques dans les réseaux d'assainissement,
- Axe 2 : La prévention et la gestion des pollutions accidentelles,
- Axe 3 : La collecte et le traitement des déchets dangereux pour l'eau,
- Axe 4 : Le suivi de la qualité des rivières, des réseaux d'assainissement et des boues issues des usines de dépollution des eaux,
- Axe 5 : La valorisation des actions par la communication auprès de tous les publics (partenaires, élus, entreprises, grand public).

Un programme d'actions précis est ensuite défini dans le cadre des conventions d'application de chaque territoire.

Pour atteindre ces objectifs, l'Agence de l'eau apporte des aides financières importantes :

- **aux entreprises :** pour les études et diagnostics préalables à hauteur de 50%, pour les travaux d'investissement (réseaux, prétraitements, dispositifs de surveillance…) entre 30 et 70% (en fonction de la taille des entreprises et le type de travaux concernés), pour la collecte et l'élimination des déchets toxiques (50%)
- **et aux collectivités :** pour des postes dédiés (50% des salaires) et le financement d'équipements

A noter, des évolutions dans les aides financières aux entreprises :

- Une nouvelle aide est créée pour financer les travaux visant à réduire les pollutions toxiques

- les aides sont augmentées pour financer les travaux des petites (+20%) et moyennes (+10%) entreprises

Les impacts de l’activité économique sur le milieu naturel du bassin versant du lac du Bourget

Les principaux enjeux liés à la maîtrise des pollutions dispersées sont :

- La diminution des rejets de substances dangereuses impactant l’eau et les milieux aquatiques ; l’objectif étant d’atteindre le bon état des masses d’eau, dans les conditions fixées par la directive cadre européenne sur l’eau d’ici à 2015

- Le respect des règlements d’assainissement et de collecte des déchets des trois agglomérations ; l’objectif étant de garantir un niveau de performance élevé des équipements de collecte et de traitement des eaux usées et des déchets ;

- La réduction et la maîtrise des pollutions accidentelles.

Le bassin versant du lac du Bourget

Le bassin versant du lac du Bourget présente une superficie de 588 km². Ill est parcouru par un réseau hydrographique dense, composé de plus de 1000 km de rivières et torrents. La Leysse (300 km²) et le Sierroz (130 km²), qui traversent respectivement Chambéry et Aix-les-Bains, drainent près de 75% du bassin versant.
La population résidant sur ce territoire est d’environ 180 000 habitants, soit près de la moitié de la population sédentaire savoyarde. Les agglomérations chambériennes (110 000 habitants) et aixoises (50 000 habitants) accueillent près de 90% de cette population.

L’artisanat, le commerce et l’industrie sont très présents sur le territoire : l’agro-alimentaire (pâtes alimentaires, laitage, sirop, viande, chocolat et confiserie), le traitement de métaux, la mécanique générale, la fabrication de laine de verre, de plâtre et d’équipements électriques sont parmi les grandes activités industrielles du territoire.

Les impacts de l’activité économique sur l’eau et les milieux aquatiques

L’ensemble des masses d’eau subit des rejets qui affectent la qualité de l’eau notamment par les déversoirs d’orage, les rejets chroniques des établissements artisanaux et industriels, ainsi que les pollutions illicites et accidentelles (une centaine chaque année).

En 2004, une étude a été menée sur les affluents du lac du Bourget pour la recherche de contamination par les micropolluants métalliques. Il en ressort que sur les 35 stations analysées, les trois quarts ont relevé des contaminations notables. Particulièrement, le Tillet, l’Hyères, la Deysse et le ruisseau des Marais obtiennent les plus mauvais indices de qualité globale. L’interprétation de ces résultats aboutit à prioriser des parcs d’activités économiques (PAE) qui devront faire l’objet d’actions concrètes.

L’interprétation des analyses effectuées dans le cadre des réseaux de suivi de la Directive Cadre sur l’Eau et d’un observatoire de la qualité des eaux du bassin versant met en évidence une situation dégradée de la qualité des sédiments et de la biologie des rivières (invertébrés et poissons), notamment dans la traversée des agglomérations et PAE. L’existence de rejets chroniques ne fait aucun doute.

Il apparaît aujourd’hui que sur les 11 masses d’eau superficielles du bassin versant du lac du Bourget, pour 8 d’entre-elles, la présence potentielle ou avérée de substances dangereuses constitue un risque de non atteinte du « bon état de l’eau » pour 2015 (objectif de la directive européenne sur l’eau).

La 2eme convention d'application pour le territoire de Chambéry métropole (sur 2 ans : 2010-2012)

Chambéry métropole signe avec l'Agence de l'eau et le CISALB (Comité intersyndical pour l'assainissement du lac du Bourget), une deuxième convention d'application pour répondre aux objectifs fixés dans l'accord cadre sur le territoire de l'agglomération chambérienne.
Il s'agit pour la Communauté d'agglomération de poursuivre les actions déjà engagées pour permettre le contrôle effectif des réseaux, des ouvrages de prétraitement et des rejets des établissements, ainsi que le suivi de leur mise en conformité.
Chambéry métropole conduit en effet, depuis plusieurs années et en concertation avec les acteurs économiques, de nombreuses actions pour lutter contre les pollutions industrielles. A noter en particulier :

- signature d'une trentaine de conventions de déversement d'eaux usées industrielles,
- mise en place d'une procédure d'intervention en cas de pollutions accidentelles,
- contrôle des établissements dans le cadre de permis de construire.

5 grands enjeux :

1- Améliorer et fiabiliser le traitement à l'usine d'épuration : variation de charges, déversements d'éléments toxiques…
Chambéry métropole a lancé en 2009 des travaux de modernisation de son usine d'épuration pour augmenter et améliorer ses capacités de traitement. Environ 40% des eaux usées qui arrivent à l'usine sont d'origine industrielle, il est indispensable que ces effluents soient mieux traités en amont par les entreprises ayant des effluents polluants afin de moins perturber le processus d'épuration des eaux à l'usine.
2- Améliorer et protéger la qualité des milieux récepteurs : cours d'eau, lac, Rhône
3- Protéger les ressources en eaux : sols, nappes, réseau d'eau potable (puits et réseaux privés, fondations, stockages)
4- Protéger et faciliter la collecte des eaux usées : graisses et rejets solides qui obstruent les canalisations, rejets dangereux pour le personnel, rejets corrosifs…
5- Etablir une facturation proportionnelle au service rendu tenant compte de la charge polluante et des volumes réellement rejetés (principe pollueur-payeur)

Depuis 2000, Chambéry métropole est engagée pour réduire les pollutions industrielles

L'agglomération de Chambéry métropole, composée de 24 communes, compte environ 7000 établissements. Une des études préliminaires au contrat de bassin versant du lac du Bourget (2003-09), réalisée en 2000, avait pour objectif de cibler par croisement des données d'activités (codes NAF : nomenclature des activités françaises) et des de polluants potentiels. Il en ressort environ 2500 entreprises susceptibles de rejeter des eaux usées industrielles dans les réseaux (eaux usées ou eaux pluviales).
Parmi celles-ci, 120 entreprises ont été répertoriées comme étant « prioritaires » pour l'établissement de conventions de déversement. En 2005, la révision du règlement d'assainissement a permis de fixer les conditions administratives, techniques et financières de raccordement des eaux usées non domestiques à l'usine de dépollution.
Au cours de ces années, des priorités ont été fixées, visant à :
- mettre en œuvre des conventions avec les établissements jugés prioritaires ;
- faire en sorte que les nouvelles entreprises respectent la réglementation : contrôle de conception (avis sur les permis de construire) et de réalisation (visites de chantier…) ;
- mettre en conformité les entreprises générant des pollutions accidentelles : interventions en cas de pollution, puis diagnostic de site et demande de mise en conformité ;
- répondre à la demande des entreprises : démarche qualité (Iso 14001…), mise en conformité / autorisation ICPE (installation classée par la protection de l'environnement) ;
- être exemplaire sur les activités de Chambéry métropole

Depuis 2005, une trentaine de conventions ont été signées avec des établissements prioritaires et au total, plus de 450 dossiers ont été « ouverts ».

Le bilan chiffré de la première convention d'application 2009-2010

> Des études technico-économiques de travaux de régularisation de 6 établissements prioritaires ont été réalisées et 10 autres sont en cours
> Diagnostic de 25 établissements responsables de pollution accidentelle,
> 29 établissements suivis dans le cadre de travaux avant mise en service,
> 22 établissements contrôlés pour conformité après mise en service,
> 5 nouvelles conventions de déversement,
> 21 arrêtés d'autorisations de rejets signées,
> 25 contrôles de rejets d'établissements réalisés,
> Pollutions accidentelles : 86% dont l'origine a été identifiée (101 en 2009 / 2010)
> 51 projets d'investissement par les entreprises ont fait l'objet de demande d'aide auprès de l'Agence de l'eau
> L'étude « PME PMI » visant à cibler des activités prioritaires parmi des secteurs d'activités mal connus est terminée.
> Collecte et traitement des déchets dangereux pour l'eau : 427.5 tonnes de déchets collectés pour 131 entreprises concernées.
> 66 prélèvements réalisé dans le cadre du suivi de la qualité des milieux récepteurs (eau et sédiment) et du système d'assainissement au regard des 41 substances dangereuses.
> 213 établissements suivis dans le cadre d'études, de travaux ou de régularisation,

Objectifs chiffrés de la deuxième convention 2011- 2012

> Caractériser les rejets et réaliser les études technico-économiques des travaux de régularisation de 12 établissements prioritaires,
> Diagnostiquer 35 établissements responsables de pollution accidentelle,
> Contrôler 35 établissements récemment raccordés,
> Etablir 15 nouvelles conventions de déversement et en renouveler 15,
> Etablir 40 arrêtés de raccordement type,
> Suivre les études et travaux de régularisation de 200 établissements,
> Contrôler les rejets de 35 établissements,
> Réaliser l'aménagement de 10 regards pour la recherche des pollutions accidentelles.
> Instruire des projets d'investissement pour un nombre prévisionnel de 25 établissements et un montant prévisionnel d'études et de travaux de 2.000.000 €,
> Collecter et éliminer 480 tonnes de déchets dangereux (200 établissements potentiellement concernés).
> Dans le cadre d'un suivi des substances dangereuses, réaliser 30 prélèvements en aval des zones d'activités, et 20 prélèvements sur le système d'assainissement.
> Lancer les opérations ciblées PME-PMI : « peintres », « restaurants », « lavages intérieurs de véhicules », « fromageries », « collectivité », « garages ».

Les établissements concernés dans l'agglomération

* A noter que des conventions de rejets avaient été signées avec les entreprises Sodiviandes, SOSAVI, coopérative de Bissy et Provent qui ont arrêté leur activité depuis.

Entreprise	Activité	Commune	Date signature
Conventions de déversement des établissements prioritaires* des études sont en cours pour établir des conventions avec 10 nouvelles entreprises			
SNCF	*Transports ferroviaires*	*Chambéry*	*en-cours*
Alpina savoie - La Motte	Fabrication de pâtes	La Motte-Servolex	15/12/2005
Alpina savoie - Bissy	Fabr semoule, pâtes	Chambéry	15/12/2005
Abattoirs (STAC)	abattoir	Chambéry	15/12/2005
Alp'Viandes	Agroalimentaire	Chambéry	15/12/2005
Coppelia	Fabr confiseries	Chambéry	15/12/2005
Carrefour Bassens	Hypermarché	Bassens	15/12/2005
Carrefour Chamnord	Hypermarché	Chambéry	15/12/2005
Dolin	Fab. sirops, liqueurs	Chambéry	15/12/2005
Foseco	Produits chimiques	Chambéry	15/12/2005
GBS Bessone	Fab. plats cuisinés	Chambéry	15/12/2005
Lacroix	Agroalimentaire	Chambéry	15/12/2005
Montania	Fab. sirops, liqueurs	Chambéry	15/12/2005
Routin	Fab. sirops, liqueurs	La Motte-Servolex	15/12/2005
Saboias	Découpe viande, salaison	Challes les Eaux	15/12/2005
SATM	Transport et lavage	Chambéry	15/12/2005
Savoie production	Agroalimentaire	La Motte-Servolex	15/12/2005
SCAVI	Vidangeur	Cognin	15/12/2005
UIOM (usine d'incinération)	Traitement des O.M.	Chambéry	15/12/2005
Placoplatre	Fab. élément en plâtre	Chambéry	31/08/2006
Syndicat interhospitalier	Blanchisserie	Chambéry	15/04/2008
Mithieux et Fils	Traitement de surface	Chambéry	01/06/2008
Transrol SKF	Fab. mécanique	Chambéry	01/07/2008
OCV International	Fab. fibres de verre	Chambéry	06/08/2008
Böllhoff Otalu	Visserie	La Ravoire	01/10/2008
Initial BTB	Blanchisserie	Chambéry	1/12/2008
OCV France usine B	Fab. fibres de verre	Chambéry	04/11/2009
OCV France usine C	Fab. fibres de verre	Chambéry	04/11/2009
Autorisations de rejet « simples » suite à des demandes de permis de construire, de pollutions accidentelles ou dans le cadre d'une démarche volontaire de l'entreprise			
Transavoie	Transport de voyageurs	Chambéry	11/12/2006
Chatel	Radiateurs auto	Chambéry	25/06/2008
R'SYSTEM	Fabrication de frigo.	Challes les Eaux	07/07/2008
Le Prétexte	Restaurant	La Motte Servolex	25/07/2008
Jean Lain Automobiles	Vente de véhicules	Chambéry	01/08/2008
Le Grillon	Restaurant	La Motte Servolex	11/08/2008
Gauthey (atelier)	BTP	La Ravoire	27/10/2008
Collège Georges Sand	Ets scolaire (cantine)	La Motte Servolex	21/11/2008
Chavanel	Equipement agriculture	La Motte Servolex	07/07/2009
Les Gourmand disent	Restaurant	Chambéry	1/10/2009
La Panière	Boulangerie	Chambery & Motte Servolex	26/10/2009
Boulangerie du rond point	Boulangerie	Barberaz	01/12/2009
Pizza Pepone	Restaurant	Chambéry	11/12/2009
Place 32	Restaurant	Chambéry	05/05/2010
Autodistribution 73	Equipementier automobile	Saint Alban Leysse	06/07/2010
L'incontournable	Restaurant	Chambéry	06/07/2010
Transport de Savoie	Transport marchandises	Chambéry	21/10/2010
Norbert Dentressangle	Transport marchandises	Chambéry	10/11/2010

Autorisations de raccordement et des conventions de déversement : mode d'emploi

> Le cadre règlementaire

- Obligations règlementaires pour Chambéry métropole :
- respect des valeurs limites de rejet au Rhône des eaux épurées (autorisation au titre de la loi sur l'eau)
- responsabilité des rejets dans les cours d'eau via les collecteurs d'eaux pluviales

- Obligations règlementaires pour les entreprises :
- obligation d'une autorisation de raccordement par le gestionnaire du réseau d'assainissement et de la station d'épuration (art. L1331-10 code de la santé publique, obligation depuis ordonnance 1958)
- Le cas échéant, une convention de déversement peut être mise en place
- Le cas échéant, obligation de déclaration ou d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

> Les principes/conditions de raccordement

Le rejet d'eaux usées industrielles au réseau public d'assainissement est soumis à l'autorisation du gestionnaire du réseau et de la station d'épuration.
Une autorisation de raccordement, et le cas échéant une convention de déversement, fixent :

- Les conditions de rejet : rejets autorisés avec valeurs limites (concentrations et flux), rejets interdits

- Les conditions techniques de raccordement, avec un échéancier de mise en conformité (le cas échéant) :
- réseaux séparés : eaux pluviales, eaux usées domestiques et eaux usées industrielles
- dispositifs de contrôles adaptés : regard permettant de réaliser des prélèvements et des mesures de débit
- dispositifs de prétraitements permettant de respecter les conditions de rejet fixées
- conformité avec le réseau d'eau potable : par rapport au réseau public (dispositifs anti-retour…) et à la protection des nappes (margelles, rejets directs…)

- les conditions financières :
Le prix facturé tient compte :
- du coût de traitement et de collecte des effluents réellement rejetés (« coefficient de rejet = volumes rejetés / volumes prélevés (si écart >15%))
- et des charges polluantes (coefficient de pollution) : DCO : (demande Chimique en Oxygène), MEST (matières en suspensions totales), Ntk (Azote kjeldahl)
- des volumes d'eaux pluviales rejetés au réseau d'eaux usées séparatif (ex : aires de lavages)